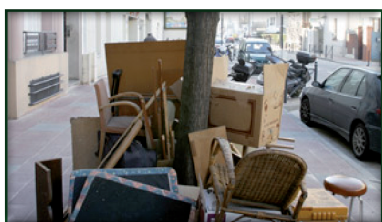


## Bonnes pratiques et préconisations en matière de prévention situationnelle à l'occasion de la fête nationale

### Mesures communes de sécurisation et de prévention situationnelle



**Enlèvement des encombrants, des épaves et ordures ménagères et retrait de tout objet pouvant être projeté**

- Modification des horaires de ramassage des ordures ménagères, chaque fois qu'il est possible de le faire avant la nuit, dans certains secteurs sensibles, et/ou adaptation des horaires de sortie des poubelles, afin de limiter au strict minimum la durée de présence sur la voie publique ou dans des lieux aisément accessibles, des poubelles, conteneurs et cartons d'emballage en attente de ramassage ;
- Enlèvement impératif des "encombrants" et des épaves ;
- Faire vérifier que les terrasses d'immeubles ne présentent pas d'objets susceptibles d'être employés comme projectiles ;
- Visite des locaux sensibles ;
- Sécurisation des parkings.



**Renforcement des mesures destinées à protéger les bâtiments et les entrepôts**

- Vérification de la sûreté des bâtiments (gymnases et établissements scolaires notamment) et du bon fonctionnement des moyens de protection (vidéoprotection, alarme...) ;
- Mise en place de mesures de protection et de dissuasion contre les actes de violences visant les bâtiments (gardienage, animation des locaux) ;
- Organisation de rondes par les services techniques et/ou la police municipale permettant de prévenir les intrusions ;
- Eclairage des bâtiments, y compris en dehors des heures ouvrables et la nuit (écoles, gymnases...).



**Renforcement d'un dispositif d'alerte, d'information et de liaison**

- Mise en place d'un dispositif de veille par les services communaux, en liaison avec les services de police (indication aux services de police d'un numéro auquel un agent municipal peut être joint à toute heure) ;
- Recensement des lieux festifs (salles municipales,...) ;
- Diffusion à l'ensemble des services intéressés des arrêtés préfectoraux restreignant l'acquisition et la détention de certains produits.
- Mise en alerte de la police municipale, lorsqu'elle existe, qui doit être en relation continue avec la police nationale ;
- Etablissement d'une liste comportant le nom de tous les "responsables sûreté" des bâtiments importants et des services de gestion des immeubles d'habitation collective ;

## Mesures de police administrative



**Application stricte de la réglementation sur les produits susceptibles d'engendrer des troubles de l'ordre public**

- Application stricte de la réglementation sur la vente et l'utilisation des pièces d'artifice de tous genres qui peuvent être utilisées contre les forces de l'ordre ou les services de secours et parfois déclencher des incendies ;
- Veiller au respect des règles de la vente au détail de carburant et de gaz ;
- Repérage des sites procédant à la vente de produits contenant de l'acide chlorhydrique ;
- Sensibilisation et contrôle des établissements bénéficiant d'une ouverture tardive et/ou procédant à la vente de boissons alcooliques.

## Adoption de mesures de précautions pour les établissements commerciaux



- Aviser les services de police du moindre comportement suspect (stationnement inhabituel de véhicules, va-et-vient incessant devant l'établissement, attitude équivoque de certains clients...);
- Veiller à un éclairage intérieur ;
- Echange de coordonnées téléphoniques avec les services de police ;
- S'assurer que l'intérieur des commerces est visible depuis la voie publique par les patrouilles portées ou pédestres ;
- Consulter le site qui donne des conseils pour parfaire la sécurité des commerçants : CESPLUSSUR

## Sécurisation des chantiers ou zones de travaux



- Sécuriser leurs abords et accès ;
- Confinement des matériaux, outils ou engins de chantier pouvant servir de projectiles (pavés, barres de fer...);
- Différencier les lieux de stockage en fonction de la dangerosité des produits et matériaux ou de leur incompatibilité ;
- Sécuriser les échafaudages en partie basse et haute pour éviter les pénétrations dans les immeubles ;
- Eclairage continu des sites.

## Mesures de sécurisation dans les transports publics ou privés



- Alerter la DTSP des modifications des horaires de services, et en particulier pour les lignes sensibles ;
- Signaler aux services de police, en temps réel, tout incident sur les lignes. Il convient de sensibiliser sur ce point les conducteurs de véhicules ;
- Assurer un continuum entre les plages horaires de gardiennage (par exemple présence de maîtres-chiens) et les heures de services des employés des entreprises de transports de manière à ce que les centres de dépôt soient occupés en permanence.